

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230629-041

du 29 juin 2023

n°041

page 1/2

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (30) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Elisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON.

POUVOIRS (6) : Manuel COSTA NOBRE donne pouvoir à Michel FRESNEAU
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Séverine BART donne pouvoir à Jacques MELQUIOND

EXCUSES (3) : Hubert PREHER, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER

Nom du secrétaire de séance : Gilles MAUDUIT

RAPPORTEUR : Madame Jeannie MARECOT

OBJET : Fourniture de viandes et de charcuteries, de produits laitiers, de produits d'épicerie et de produits surgelés pour la commune et le CCAS de Châtellerault - Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes et des accords-cadres

Les accords-cadres de fourniture de viandes et de charcuteries, de produits laitiers, de produits d'épicerie et de produits surgelés de la commune de Châtellerault arrivent à échéance au 31/12/2023. De plus les mêmes accords-cadres du CCAS arrivent également à échéance. Afin d'optimiser les achats, il est proposé de regrouper les besoins du CCAS et de la Ville de Châtellerault et de créer un groupement de commandes.

Des procédures d'appel d'offres vont être engagées afin de conclure des nouveaux accords-cadres pour une période de 4 ans.

* * * * *

VU l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU les articles L2113-6 et suivants, du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

VU les articles R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres,

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser les moyens via un groupement de commandes,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230629-041

du 29 juin 2023

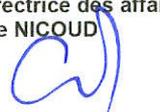
n°041

page 2/2

- d'adhérer au groupement de commandes de fourniture de viandes et de charcuteries, de produits laitiers, de produits d'épicerie et de produits surgelés pour l'Unité de Production Culinaire et la cuisine du CCAS,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention du groupement de commandes et toutes pièces relatives à ce dossier,
- d'approuver la désignation de la ville de Châtellerault comme coordonnateur du groupement de commandes,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'accord-cadre de fourniture de viandes et de charcuteries pour un montant global maximum de 100 000 € HT par an pour la période englobant 2024 à 2027,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'accord-cadre de fourniture de produits laitiers pour un montant global maximum de 125 000 € HT par an pour la période englobant 2024 à 2027,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'accord-cadre de fourniture de produits d'épicerie pour un montant global maximum de 110 000 € HT par an pour la période englobant 2024 à 2027,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'accord-cadre de fourniture de produits surgelés pour un montant global maximum de 155 000 € Ht par an pour la période englobant 2024 à 2027

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION

Groupement de commandes :

Fourniture de viandes et de charcuteries, de produits laitiers, de produits d'épicerie et de produits surgelés pour l'U.P.C, les Résidences Autonomie et le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale .

Formation d'un groupement de commandes

ENTRE:

La commune de Châtelleraut - 78 boulevard Blossac - CS 90618 - 86106 CHATELLERAULT Cedex, représentée par le Maire, M. Jean-Pierre ABELIN autorisé par délibération n° du , ci-après désignée «la commune», en tant que coordonnateur du groupement,

ET:

Le Centre de Communal d'Action Social, représentée par L'Adjointe aux Affaires sociales intergénérationnelles, Mme Françoise Braud, dûment habilitée par la délibération n° du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les contractants.

Les groupements de commandes sont régis par les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Il a pour objet de permettre à chacun des adhérents, pour ce qui le concerne, de passer avec des exploitants des contrats de fourniture de viandes et de charcuteries, de produits laitiers, de produits d'épicerie et de produits surgelés pour l'U.P.C, les résidences autonomie et le CHRS.

ARTICLE 2: Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

*La convention prendra fin uniquement à l'issue de la réalisation complète des accords-cadres.

ARTICLE 3: Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur désigné est la commune de Châtelleraut.

Elle est chargée de la gestion de la procédure de passation des ac

A ce titre, elle centralise les besoins des cocontractants, choisit la procédure de passation des accords-cadres, rédige les cahiers des charges et l'avis d'appel public à la concurrence, gère les opérations de consultation, convoque la commission d'appel d'offres et en assure le secrétariat, informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres, transmet à chaque adhérent les documents nécessaires à la signature, à la notification notamment :

- les cahiers des charges,
- le règlement de la consultation,
- l'avis d'appel public à la concurrence,
- l'acte d'engagement du candidat retenu,
- les certificats administratifs, sociaux et fiscaux,
- répond, le cas échéant, des contentieux pré-contractuels.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement de commandes.

Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée.

ARTICLE 4: Obligations des adhérents

Les cocontractants communiquent au coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins.

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec les prestataires un accord-cadre portant sur l'intégralité des besoins tels que préalablement déterminés et à s'assurer de la bonne exécution des prestations.

Les cocontractants tiennent le coordonnateur informé de la bonne exécution de leurs accords-cadres.

ARTICLE 5: Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur du groupement, soit la commune de Châtelleraut.

Le représentant élu de la commission du coordonnateur préside la commission du groupement de commandes.

L'agent comptable de chaque membre du groupement ainsi que le représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent être convoqués aux réunions de la commission d'appels d'offres et y siègent avec voix consultative.

La commission d'appel d'offres délibère valablement dans les conditions fixées par l'article 1411-5 du CGCT.

ARTICLE 6: Frais de fonctionnement et dépenses

La Ville de Châtelleraut prend à sa charge les frais propres des appels d'offres et autres frais liés aux missions du coordonnateur décrites (article 3).

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 5/10/23
ID : 086-218600566-20230629-CM_20230629_041-DE

Une fois les accords-cadres conclus, les membres du group
depenses correspondant aux accords-cadres qu'ils passeront avec

Fait à le

Pour la Ville de Châtelleraut	Le Président, Jean-Pierre ABELIN,	
Pour le CCAS de Châtelleraut	L'Adjointe aux Affaires sociales intergénérationnelles, Françoise BRALID	